

Département de la Savoie

Arrondissement et Canton d'ALBERTVILLE

MAIRIE DE CEVINS

☎ 04.79.38.20.28

Fax 04.79.38.26.59



AVIS



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le 20 Avril 2015 à 19h00 en Mairie

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13 Quorum atteint

Absent excusé : Justine BAL, Stéphanie BAL

Pouvoir de vote : Justine BAL à Marie-Christine DORIDANT

Secrétaire de séance : Marie-Christine DORIDANT

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Marie-Christine DORIDANT est élue secrétaire de séance.

M. le Maire expose l'urgence de la réunion.

Le permis d'aménager du lotissement privé au lieu-dit « Le Colombier » a été autorisé le 03 Décembre 2012. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 23 Août 2013, et ce pour une tranche de travaux (voirie, réseaux secs et humides, à l'exception des travaux de finition : enrobé et bordures) a bien été déposée pour tous les lots.

Aujourd'hui, des permis de construire ont été accordés et la Sarl Le Colombier souhaite finaliser la vente des terrains. Or, avant l'établissement de ces actes de vente, un acte notarié devant contenir deux servitudes doit être passé par devant Maître Clémentine DELAFONTAINE, Notaire à Saint Pierre d'Albigny, entre la Commune et la Sarl le Colombier, au profit de la commune,

- ↳ Pour la liaison piétonne entre le terrain de sports communal et la voirie du lotissement
- ↳ Pour le passage de réseaux publics secs et humides (téléphone, eaux usées, EDF, eau potable) en bordure de la parcelle G 2521, appartenant à la Sarl le Colombier.

Un accord a été trouvé avec le gérant de la Sarl pour la répartition des frais, à savoir : la commune supporte en totalité les frais pour la servitude de liaison piétonne et pour moitié par la commune et pour moitié par la Sarl le Colombier pour la servitude de passage de canalisations. Il est demandé l'accord de l'Assemblée sur la constitution de ces deux servitudes par acte notarié.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à la majorité, 1 contre : F. LEFUR :

- **Approuve** l'exposé du Maire
- **Donne son accord** pour la constitution par acte notarié à passer devant Maître Clémentine DELAFONTAINE, de deux servitudes au profit de la Commune
- **Dit** que les frais, en accord avec la Sarl le Colombier, seront supportés
 - ↳ par la commune en totalité en ce qui concerne la servitude de liaison piétonne,

- ↳ pour moitié par la commune et pour moitié par la Sarl le Colombier pour la servitude de passage de canalisations.
- **Dit** que la part incombant à la commune a pu être évaluée à 1 215 € pour cet acte
 - **Dit** que les crédits sont prévus au Budget, au chapitre 62
 - **Donne tout pouvoir** au Maire ou à la 1^{ère} Adjointe et notamment celui de signer l'acte et tous documents afférents.

Séance levée à 19h30

Compte-rendu affiché le 24 Avril 2015 à la porte de la Mairie.

Le Maire,
Philippe BRANCHE

